



VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Sur la Commune d'ECHIROLLES

dans un ensemble immobilier Les Chanterelles - 6 place de la Commune
Un appartement T5 de 117,89 m2 avec cave
(cadastrés section AE n° 34 et 35, lots 46 et 62)

et

dans un ensemble immobilier Silo 3 - Quartier des Granges
Un box-garage au niveau bas
(cadastré section AE n° 41, lot 53)

ADJUDICATION FIXEE LE MARDI 2 JUILLET 2024 A 14 HEURES
à l'audience du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières
du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE au Palais de Justice,
Place Firmin Gautier – 38000 GRENOBLE

Visite prévue sur place le lundi 17 juin 2024 de 14 heures à 15 heures
par le ministère de la SELARL LEGALACT
Commissaire de Justice à GRENOBLE

DESIGNATION

- Sur la Commune d'ECHIROLLES (38130) – dans un ensemble immobilier LES CHANTERELLES situé 5, 6, 7, 8 place de la Commune et 7, 8, 9, 10 et 11 rue d'Aquitaine, cadastré section AE n° 34 et 35, et plus particulièrement dans le bâtiment N, 6 place de la Commune, les lots n° 46 et 62
 - Lot n° 46 : un appartement de type 5, n° 605 D, au niveau rez-de-jardin avec la jouissance privative d'une terrasse
Et la copropriété des parties communes générales à concurrence de 10.940/1.000.000èmes
 - Lot n° 62 : une cave au niveau N-1 n° C 605 D
Et la copropriété des parties communes générales à concurrence des 400/1.000.000èmesCet ensemble a fait l'objet d'un règlement de copropriété – état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître PILOZ, notaire à GRENOBLE, le 7 mars 1980, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de GRENOBLE le 31 mars 1980, volume 1574 n° 31.
- Sur la Commune d'ECHIROLLES (38130) – dans un ensemble immobilier SILO 3 situé quartier des Granges, cadastré section AE n° 41, le lot n° 53
 - Lot n° 53 : un box au niveau bas n° 53
Et la copropriété des parties communes générales à concurrence de 559/100.000èmesCet ensemble a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division, établi suivant acte reçu par Maître PILOZ, notaire à GRENOBLE, le 28 janvier 1980, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de GRENOBLE le 18 février 1980, volume 1553 n° 2.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Le cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par la SELARL EYDOUX MODELSKI – BASTILLE AVOCATS et déposé au Greffe du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE le 27 décembre 2023.

FRAIS - ENCHERES

Les frais préalables seront payables, comme les frais postérieurs, par l'adjudicataire EN SUS du prix.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRENOBLE qui ne pourra être porteur que d'un seul mandat. Les enchères sont pures et simples et chaque enchère doit couvrir l'enchère qui la précède.

MISE A PRIX : 50.500 €

CONSIGNATION POUR ENCHERIR : 5.050 €

Par chèque de banque émis à l'ordre de la CARPA, ou remise d'une caution bancaire irrévocable.

Pour extrait : Pascale MODELSKI, Avocat
www.bastille-avocats.fr

Pour tous renseignements s'adresser à la SELARL EYDOUX-MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocats susnommés Tél 04.76.46.27.43 – www.bastille-avocats.fr, et pour prendre communication du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, où il est déposé, tous les jours, de 14H à 16H, sauf le MARDI.